LES Matinées EMPLOYEURS

Les affections de longue durée et le retour en entreprise

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Sommaire

- **Qu'est-ce qu'une ALD ?**
  - 2 types d'ALD
  - Le protocole de soins
- **Quelles implications pour l'employeur?**
  - L'arrêt de travail de longue durée
  - Durée de l'indemnisation
- **La reprise du travail**
  - La visite de pré-reprise
  - La visite de reprise
  - La reprise progressive

Qu'est-ce qu'une affection longue durée (ALD) ?

Deux types d'ALD

L'ALD exonérante

- Maladie grave ou chronique qui nécessite un traitement prolongé et des soins très coûteux (AVC, diabète de type 1 ou 2, maladie coronaire…)
- Les soins liés à cette maladie, et uniquement ceux là, sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

L'ALD non exonérante

- Maladie qui nécessite une interruption de travail ou des soins supérieurs à 6 mois. Les soins sont remboursés aux taux habituels.

Le Protocole de soins

Le protocole de soins est une demande de prise en charge à 100% de soins et traitements liés à l'ALD, il précise l'ensemble des traitements ainsi que les médecins et professionnels de santé qui suivront le patient.

Quelles implications pour l'employeur?

L'arrêt de travail longue durée

- Les ALD peuvent nécessiter en général un arrêt de travail à long terme, on parle d'arrêt de travail longue durée si celui-ci dure plus de 6 mois.

- En cas d'arrêt de travail, quelle qu'en soit la durée, **le salarié doit justifier son état auprès de son employeur via le volet 3 du formulaire d'arrêt de travail et ce au plus tard dans les 48 heures.**

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Quelles implications pour l'employeur?

Durée de l'indemnisation

- **Pour les ALD, la durée maximale d'indemnisation est de 3 ans**, un nouveau délai de 3 ans peut être accordé si le salarié a repris le travail pendant au moins un an sans interruption.

- **Sous certaines conditions, le salarié en arrêt de travail a droit à un complément de salaire** qui lui permet de toucher une somme équivalente ou très proche de son salaire.

- **Ce complément de salaire est pris en charge par l'employeur ou par un organisme de prévoyance** auquel l'entreprise a cotisé.

La reprise du travail

La visite de pré-reprise

- Durant son arrêt de travail, le salarié, son médecin traitant ou le médecin conseil de l'Assurance Maladie avec l'accord du patient peut demander au médecin du travail l'organisation d'une visite de pré-reprise.
- **La visite de pré-reprise est obligatoire si l'arrêt de travail excède 3 mois.**
- À l'issue de cette visite, le médecin du travail peut prévoir :
  - Des **mesures d'adaptation du poste et/ ou du temps de travail**
  - Des **formations professionnelles** à même de faciliter le reclassement du salarié dans l'entreprise ou sa réorientation
- Sauf opposition du salarié, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de l'Assurance Maladie de l'ensemble des recommandations

La reprise du travail

La visite de reprise

- Le salarié doit passer **une visite de reprise dès lors qu'il a eu un arrêt maladie d'au moins 30 jours**
- Cette visite est organisée par l'employeur et doit avoir lieu **dans les 8 jours qui suivent son retour en entreprise**
- Le médecin du travail délivre son avis sur l'aptitude ou non du salarié. **Si le salarié est jugé inapte à reprendre son poste, l'employeur doit chercher à le reclasser** dans l'entreprise.

La reprise progressive

Si le médecin traitant du salarié estime que ce dernier ne peut pas reprendre une activité à temps plein mais qu'il juge que la reprise d'une activité peut contribuer à son rétablissement, il peut lui prescrire **une reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique**